



réquilibrer une donation partage

Par **MHL**, le **17/08/2020** à **17:25**

Bonjour,

Une donation partage a été faite il y a bien longtemps (nous sommes 3 enfants bénéficiaires), nos parents gardant l'usufruit de tous les biens.

Au jour d'aujourd'hui (décès des parents), la valeur des biens immobiliers a fortement fluctué, notamment pour une maison qui n'a pas été entretenue et dont le toit présente des entrées d'eau (de plus la couverture est en plaques amiantes).

Ma question est : la donation partage peut-elle être rééquilibrée entre les trois enfants ? Une soulte avait été prévue pour le bénéficiaire de ce lot mais elle est très faible.

Je vous remercie pour les éclaircissements que vous pourrez me donner.

MH Labille

Par **youris**, le **17/08/2020** à **17:45**

bonjour,

le donataire nu propriétaire de ce bien pouvait demander à l'usufruitier d'entretenir le bien, à défaut d'entretien le nu-propriétaire pouvait demander la déchéance de l'usufruit en application de l'article 618 du code civil qui indique " L'usufruit peut aussi cesser par l'abus que l'usufruitier fait de sa jouissance, soit en commettant des dégradations sur le fonds, soit en le laissant déperir faute d'entretien."

le nu-propriétaire n'ayant à sa charge que les grosses réparations.

s'il fallait refaire la toiture, c'était à la charge du donataire.

les donateurs étant décédés, vous ne pouvez pas modifier la donation partage.

salutations